



Plantation et entretien d'une bande riveraine

Pour une
restauration durable !

Crédit photo : Memphrémagog Conservation Inc.

www.banderiveraine.org



FÉDÉRATION INTERDISCIPLINAIRE
DE L'HORTICULTURE
ORNEMENTALE
DU QUÉBEC



Les avantages de la bande riveraine

Cette ceinture de végétation naturelle et permanente qui borde les plans d'eau constitue une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Afin de jouer efficacement ses nombreux rôles, elle est idéalement constituée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbres et d'arbustes.

La restauration des bandes riveraines est un geste simple qui contribue à préserver la qualité de l'eau d'un lac ou d'un cours d'eau, tout en permettant de profiter pleinement des avantages qu'elles procurent (brise-vent, écran visuel, rempart contre l'érosion, etc.).

Les bienfaits d'une bande riveraine

Barrière à la pollution : les végétaux retiennent et éliminent les polluants des eaux de ruissellement (engrais, pesticides, etc.) avant qu'elles n'atteignent les lacs et cours d'eau.

Lutte contre l'érosion : les plantes réduisent l'érosion des berges engendrée par les eaux de ruissellement, le vent, les vagues, etc.

Protection contre le réchauffement de l'eau : l'ombre produite par les arbres et les grands arbustes limite le réchauffement de l'eau, ce qui réduit la prolifération des algues bleu vert et des plantes aquatiques indésirables, tout en protégeant les espèces sensibles de poissons.

Refuge pour la faune : une bande riveraine végétalisée assure à de nombreuses espèces fauniques des aires de reproduction, des habitats, des abris et des sources de nourriture.

Contribution à la beauté des paysages : en préservant le caractère naturel des paysages, la végétation riveraine donne de la valeur aux propriétés.

La planification, une étape importante !

Avant d'entreprendre toute activité de plantation dans une bande riveraine, il est primordial de bien connaître les conditions qui prévalent dans la zone à aménager. Cette étape permet d'élaborer un plan d'aménagement adapté au site. Les éléments suivants doivent être pris en considération :

- La ligne des hautes eaux
- Le niveau d'ensoleillement
- La largeur de la rive (10 ou 15 mètres)
- Les éléments naturels (plantes herbacées, arbustes, vignes et arbres) et construits existants (murs et murets, enrochements, quais, etc.)
- L'inclinaison des pentes
- La zone de rusticité
- La stabilité de la rive
- L'emplacement de la fenêtre verte (une ouverture aménagée à travers la végétation) et l'accès à l'eau (sentier, escalier, etc.)
- Les types de sol et leurs niveaux d'humidité

Conformez-vous à la réglementation

D'après la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI), la largeur minimale de la rive varie de 10 à 15 mètres, selon le degré de pente et la hauteur du talus. En plus des normes minimales de protection inscrites à la PPRLPI et appliquées par l'entremise de la réglementation municipale, certaines municipalités adoptent des règlements spécifiques pour l'aménagement des bandes riveraines. Avant de faire des plantations, vous devez consulter votre municipalité pour connaître les règlements qui s'appliquent à votre propriété.

Sélectionner les végétaux

Pour qu'une bande riveraine joue adéquatement ses rôles, elle doit être composée de différentes strates de végétaux indigènes, adaptés aux conditions particulières des rives : plantes herbacées, arbustes, vignes et arbres. Les végétaux doivent être sélectionnés en tenant compte des caractéristiques propres au site à végétaliser. On doit :

1. Identifier la bonne plante et l'implanter au bon endroit

Pour ce faire, on considère notamment : la zone climatique, la pente, la localisation sur le talus, le type de sol et l'ensoleillement. Il est recommandé d'identifier les espèces qui poussent spontanément à proximité, et de reconstituer les regroupements de végétaux naturellement présents sur le site à végétaliser.

2. Choisir des espèces de végétaux diversifiées en taille

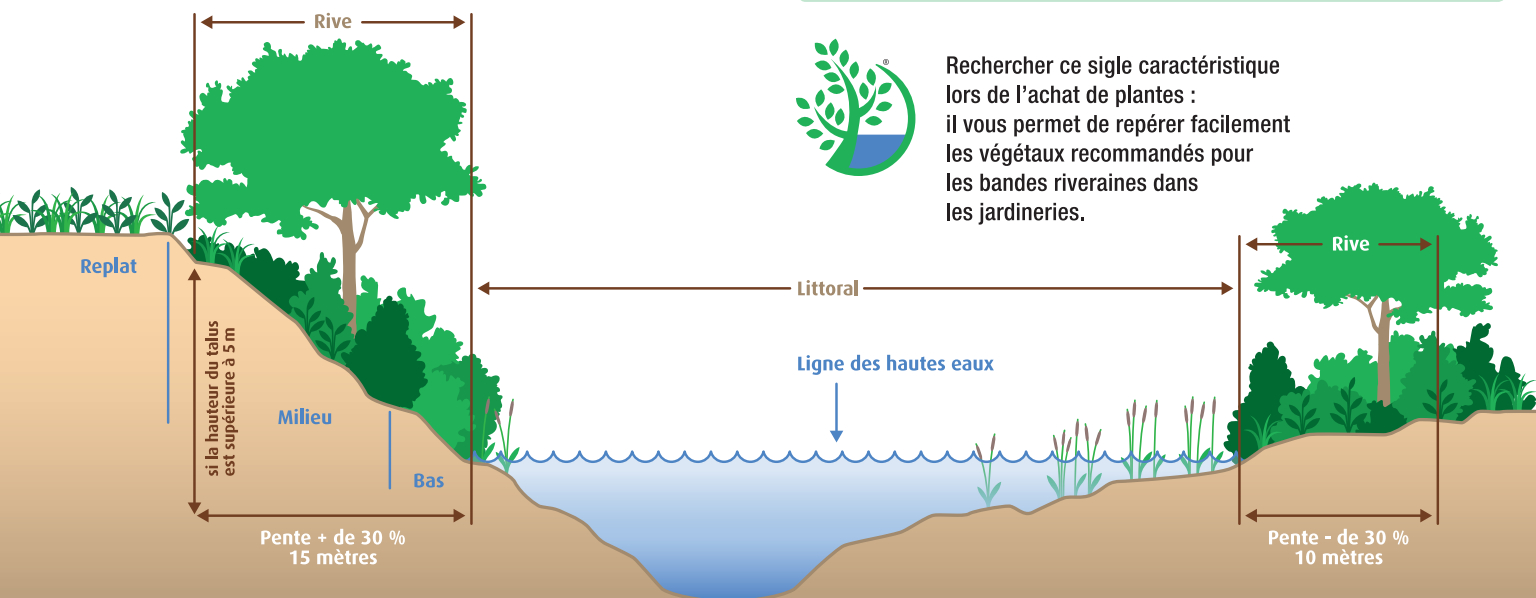
Il est important d'utiliser plusieurs espèces de tailles différentes. Comme il existe un vaste choix de plantes herbacées, arbustes, vignes et arbres indigènes, c'est facile.

3. Exclure les espèces indésirables

Les plantes envahissantes représentent une menace pour l'intégrité des écosystèmes. Il faut donc à tout prix éviter de les introduire dans une bande riveraine.

Des outils : banderiveraine.org

Consultez le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec, accompagné de son moteur de recherche. Ils permettent d'identifier les plantes les mieux adaptées au site à restaurer.



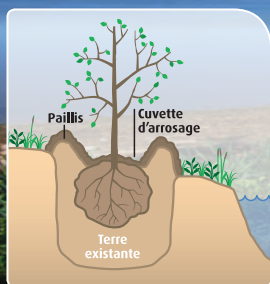
Rechercher ce sigle caractéristique lors de l'achat de plantes : il vous permet de repérer facilement les végétaux recommandés pour les bandes riveraines dans les jardinerie.

La plantation et l'entretien

Les végétaux indigènes cultivés dans des contenants peuvent être transplantés en tout temps s'ils sont bien arrosés, sauf en période de gel et de canicule.

Comment planter?

- 1 Creusez un trou d'un tiers plus grand que le pot afin d'y faire entrer aisément la motte du plant.
- 2 Placez le plant bien droit dans le trou. Le haut de la motte doit être au même niveau que le sol existant.
- 3 En utilisant la terre d'excavation, remplissez le trou en tassant le sol pour éviter la formation de poches d'air. Évitez de trop compacter.
- 4 Formez une petite cuvette afin de retenir l'eau d'arrosage.
- 5 Arrosez abondamment en remplissant la cuvette. Si l'eau disparaît rapidement, recommencez jusqu'à ce que celle-ci reste dans la cuvette quelques minutes.



Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)

Soins après la plantation : Il est important de veiller à l'arrosage durant la première saison de croissance. Une fois par jour pendant la première semaine, puis tous les deux ou trois jours par la suite. Lorsque la hauteur des plants à transplanter est supérieure à 2,5 m, l'utilisation de tuteurs est recommandée.

Comment entretenir ? Dans une bande riveraine, l'entretien doit être minimal. On arrête de tondre afin que les plantes herbacées protègent le sol contre le ruissellement. La fertilisation est également à proscrire. Durant les deux ou trois premières années, afin de contrôler les mauvaises herbes et favoriser la croissance des arbustes, on applique du paillis (paille, écorces déchiquetées, etc.) sur les cuvettes de plantation. Sinon on désherbe à la main.

S'il est nécessaire de favoriser leur croissance, on peut tailler les arbustes. On peut aussi pratiquer l'élagage si la vie des arbres ou arbustes est en danger, s'ils ne sont pas sécuritaires ou s'ils menacent la stabilité de la berge. En général, au bout de quelques années, l'entretien est inutile.



Crédit photo : Aménagements Natur'Eau-Lac

De l'aide à votre disposition

Intervenir dans le milieu fragile qu'est la bande riveraine demande des précautions. Bien qu'il existe une grande variété de situations, plusieurs principes de base doivent être respectés.

Dans le cas où des travaux majeurs d'aménagement sont nécessaires, si vous constatez des problèmes d'érosion ou pour solutionner un problème particulier, il est important de faire appel à un spécialiste.

Vous pouvez communiquer avec un professionnel de l'horticulture ornementale pour la planification et la réalisation de vos travaux d'aménagement paysager ou pour l'approvisionnement en végétaux :

- **Paysagistes professionnels (APPQ)**
- **Jardineries (AQCHO)**
- **Producteurs en pépinière (AQPP)***
- **Architectes paysagistes (AAPQ)**

Les organismes de bassins versants (OBV) et les associations de riverains sont aussi d'excellentes ressources pour les propriétaires qui souhaitent entreprendre des travaux de restauration. La réalisation de projets collectifs permet d'en diminuer les coûts et les efforts conjugués sont souvent promesses de succès !



**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**



*pour la vente en gros seulement

La production de ce dépliant a été rendue possible grâce à la contribution financière d'Agriculture et Agroalimentaire Canada par l'entremise du Programme canadien d'adaptation agricole (PCAA), et à plusieurs intervenants de l'industrie de l'horticulture ornementale du Québec.